



## Charte : des engagements réciproques renouvelés (mai 2014)

Le 14 février 2014 : telle a été la date retenue par l'État, le **Mouvement associatif** et les **collectivités territoriales** pour officialiser leurs **engagements réciproques au sein d'une nouvelle charte**. L'occasion de marquer l'**intensification de la coopération** des différentes parties au service de l'intérêt général et de **réaffirmer le rôle essentiel des associations dans la société civile**.

### Retour sur les premiers pas de la charte

Le **1<sup>er</sup> juillet 2001**, à l'occasion de la célébration du centenaire de la loi 1901, une première charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations était signée. Ce texte plein d'ambitions formalisait les bases d'un dialogue civil constructif entre État et associations au service de l'intérêt général.

Les **principes partagés** reposaient sur le contrat d'objectifs, la conduite des projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général. La confiance et le partenariat constituaient en outre des facteurs de renouveau démocratique, et le bénévolat et la démocratie étaient définis comme les fondements de la vie associative. L'accent était également mis sur la contribution des associations au développement non économique, social et culturel du pays.

De ces principes partagés découlaient des engagements réciproques tant de la part de l'État par la mise en œuvre de politiques de soutien adaptées, transversales et concertées, que des associations avec les principes de gouvernance démocratique et de gestion transparente.

Malgré sa qualité et son intérêt, la charte de 2001 est restée lettre morte. En cause, le remaniement ministériel intervenu en janvier 2002 qui stoppa aussitôt sa mise en œuvre par l'État.

### Des changements dans la continuité

Treize ans après, les principes partagés de la charte de 2001 font l'objet de légères retouches. Le volontariat s'ajoute au bénévolat et à la démocratie comme fondements de la vie associative. La confiance et les relations partenariales apparaissent désormais comme des facteurs de renforcement démocratique. Les engagements de l'État et des associations restent quant à eux globalement identiques.

**Du côté des associations**, les questions de fonctionnement et gouvernance démocratiques et de transparence sont au cœur des priorités. Il s'agit notamment de :

- définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics en prenant en compte le contexte ;
- mettre en œuvre une éthique du fonctionnement des activités associatives ;
- faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agrément particuliers ou de financements publics.

**Du côté de l'État**, le cap des politiques de soutien est maintenu. Preuve en est avec les exemples d'engagements suivants :

- favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives ;
- veiller à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte le caractère désintéressé de leur gestion ;
- encourager la reconnaissance des associations européennes par la mise en œuvre du statut de l'association européenne.

## Collectivités territoriales : de nouveaux signataires à saluer

La principale nouveauté de la charte de 2014 réside dans la présence au rang des parties signataires des collectivités territoriales représentées par les associations d'élus :

- l'Association des maires de France (AMF) ;
- l'Assemblée des départements de France (ADF) ;
- l'Association des régions de France (ARF) ;
- l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF) ;
- le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES).

Ayant tiré les enseignements de la crise des financements publics, la charte de 2014 met un point d'honneur à favoriser de véritables partenariats. Ainsi, **les collectivités s'engagent aux côtés l'État à :**

- développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents et concertés avec les acteurs concernés ;
- favoriser dans la durée les soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux le projet associatif, privilégier la subvention et simplifier les procédures.

Par ailleurs, **elles s'engagent en leur nom propre à :**

- favoriser la création de lieux d'accueil d'information et de conseil sur la vie associative ;
- mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel.

## Création d'un dispositif de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre

Autre avancée majeure de cette nouvelle charte, la consécration d'un **espace de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre du texte**. Un comité national de suivi et d'évaluation, coprésidé par un représentant de l'État, un représentant des collectivités territoriales et un représentant du Mouvement associatif, constituera ainsi un lieu d'échange pour débattre des référentiels partagés en matière d'évaluation qui font aujourd'hui défaut. Il aura notamment pour mission de réaliser des bilans récapitulatifs tous les trois ans, le but étant de remédier aux difficultés constatées dans les relations entre l'État, les collectivités territoriales et les associations.

*Pour aller plus loin*

- [Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales.](#)
- Guide associathèque « [L'association et les collectivités locales](#) ».

*Juris Éditions pour le Crédit Mutuel*

associathèque  
Partenaire de votre engagement